

Charte d'éthique et de qualité du SAPADh

Le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile et à l'hôpital :

1. S'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation pour tout élève malade ou accidenté.
2. Est un service gratuit et laïque pour les familles. Il s'adresse à tout élève quels que soient son école ou son établissement d'origine.
3. Contribue à maintenir la continuité des enseignements et le lien avec l'établissement scolaire d'origine avec le souci de préparer le retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions.
4. Est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec l'Éducation Nationale.
5. Est assuré par des enseignants.
6. Doit être validé par le médecin de l'Éducation Nationale.
7. Est mis en place avec l'accord des familles.
8. Est élaboré dans une dynamique de projet individualisé.
9. Est animé par un coordonnateur enseignant.
10. Est garant de la confidentialité.
11. Un comité de pilotage départemental spécifique s'assure de la mise en oeuvre des principes édictés dans cette charte et rend compte au groupe de coordination Handiscol.
12. Tout partenariat avec le dispositif départemental suppose l'adhésion aux principes énoncés dans la présente charte.

Contact

Mme Anaïk LE MAITRE-NAEL - Coordinatrice

SAPADh 56 - Les PEP 56
46, avenue du 4 août 1944
56000 VANNES
Tél. 02.97.42.61.78
Fax. 02.97.47.83.48

sapadh.en@lespep56.com



SAPADh 56

*Service d'Assistance Pédagogique
A Domicile et à l'hôpital*



Le SAPADh

Permet à l'élève malade ou accidenté :

- De poursuivre les apprentissages scolaires des matières fondamentales.
- D'adapter le rythme du travail scolaire aux contraintes de son état de santé.
- De maintenir le lien avec son établissement scolaire habituel et avec ses camarades de classe.
- D'assurer une réelle continuité de la scolarité.
- De préparer le retour à l'école, au collège, au lycée sans décalage excessif dans les acquisitions scolaires.

Pour qui ?

Pour tout élève scolarisé dans un établissement du département du Morbihan dont la scolarité est interrompue pour raison médicale ou accidentelle pendant une période de 2 semaines ou plus.

Par qui ?

Par des enseignants :

- en activité (prioritairement ceux de l'élève)*
- missionnés par l'Education Nationale
- volontaires

*ou enseignants appartenant au réseau du SAPADh 56

Comment ?

L'élève est signalé au coordinateur du SAPADh par :

- les parents
- le chef d'établissement, directeur d'école, enseignant, conseiller d'éducation ou médecin Education Nationale
- le professionnel du secteur médical hospitalier
- son médecin traitant

Puis le coordinateur du SAPADh prend contact avec :

- la famille
- l'équipe pédagogique
- le Médecin Conseiller Technique de l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

Le coordinateur enregistre la demande et le médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie évalue les besoins et formule son avis précisant si l'état de santé de l'enfant nécessite l'intervention du dispositif.

Ensuite le projet d'aide pédagogique est mis en place par le coordinateur du SAPADh en concertation avec tous les acteurs concernés.

**Le coordinateur du SAPADh
organise un service de permanences
d'assistance pédagogique dans les hôpitaux**

Le SAPADh et les PEP

En 1998, une circulaire émanant du Ministère de l'Education Nationale institutionnalise le SAPADh et précise que «le droit à l'éducation concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans l'établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile».

Depuis 2003, une convention-cadre a été établie entre le Ministère de l'Education Nationale et la Fédération Générale des PEP qui a été renouvelée en 2009.

Pour en savoir plus sur les missions des PEP 56 :
<http://lespep56.lespep.org>

